

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. SEFIANI. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MECH. PETIT. POUJADE. TOURI. ULVE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : M. DOREMBUS pouv. M. PANAGET. Mme FAUCHOIS pouv. M. AGOSTI. Mme NEVETTON-SANTAELLA pouv. Mme PETIT. M. SEMAOUNE pouv. Mme MECH. JACQUIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. LENORMAND

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ ELECTION DE MAIRES-ADJOINTS**

**a) Création d'un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant un maximum de 8 adjoints au Maire pour une commune de la taille de Gratentour.

7 postes d'adjoints étant déjà créés, il propose d'en créer un 8<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition de son Maire et décide de créer un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**- ARRIVEE DE Mme JACQUIER -**

**b) Election du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Maire-adjoint, poste laissé vacant par le décès de Madame BARBIÉ.

Une seule candidature se manifeste, celle de Madame Josiane MECH.

Un scrutin à bulletin secret est organisé. Le résultat est le suivant :

Madame Josiane MECH : 23 voix

Bulletins nuls : 3

**Madame Josiane MECH est donc élue 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire par 23 voix pour.**

**c) Election du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Maire-adjoint, poste nouvellement créé.

Une seule candidature se manifeste, Madame Elisabeth DEMAISON.

Un scrutin à bulletin secret est organisé. Le résultat est le suivant :

Madame Elisabeth DEMAISON : 25 voix

Bulletins nuls : 1

**Madame Elisabeth DEMAISON est donc élue 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire par 25 voix pour.**

.../...

## **2/ AFFIRMATION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux ;
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux Corrèziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux ;
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls, du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :
  - . La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - . La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
  - . La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADT),
  - . La loi du 25 février 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
  - . La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
  - . La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, mais d'un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
  
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le conseil municipal délibère et, **par 24 voix pour et deux abstentions**, réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil Général de la Haute-Garonne en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

.../...

### **3/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

A la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un correspondant en matière de sécurité routière doit être désigné par le conseil municipal.

Sa mission consistera à informer et à sensibiliser le conseil municipal sur les questions de sécurité routière afin de développer des plans d'actions à l'échelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **DECIDE** de nommer M. Bruno VILA, conseiller référent pour les questions de sécurité routière.

### **4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2013 SMBVH (DEVENU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU)**

Conformément à l'article 40 de la loi 9-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers au titre de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 pour**, donne un avis favorable au rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

### **5/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Virements de crédits – Décision modificative n° 3 du budget général**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-1409-421 : MATERIEL CENTRE DE LOISIRS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**- FIN DE LA SEANCE -**